

26.09.2004 - 15:28 Uhr

## **(USS) Progrès pour les femmes qui exercent une activité lucrative et succès pour les syndicats**

*Berne (ots) -*

L'Union syndicale suisse (USS) se réjouit qu'avec l'échec du référendum lancé par l'UDC contre le congé de maternité, un échec qui survient après le NON clair opposé par le peuple le 16 mai dernier au démantèlement de l'AVS, nous enregistrons aujourd'hui un nouveau progrès dans le développement de notre sécurité sociale. La lutte menée activement par les syndicats durant des décennies a donc porté ses fruits. Il est désormais tenu compte d'une mutation sociale, à savoir le fait qu'aujourd'hui, les deux tiers des femmes exerçant une activité lucrative poursuivent celle-ci après un accouchement. Toutes ces mères auront enfin droit à un salaire minimal après ce dernier.

Grâce aux conventions collectives de travail (CCT), il sera toujours possible à l'avenir d'appliquer des solutions plus généreuses au niveau des branches. Comme la nouvelle loi allégera de plus de 100 millions de francs la charge des patrons, nous disposerons d'une marge de manœuvre pour améliorer à d'autres égards la situation des travailleuses. Il faut en effet, afin que travail et famille soient conciliables dans les faits et que l'égalité des sexes devienne réalité sur le marché du travail, instaurer l'égalité de salaire entre hommes et femmes et, donc, augmenter les salaires de ces dernières, ainsi que prévoir des allocations familiales nettement plus élevées qu'à ce jour ; il est également nécessaire de mettre en place des horaires de travail qui tiennent compte des besoins des familles et des structures de garde des enfants. L'USS demande aux employeurs et employeuses de consacrer les montants économisés par eux grâce au congé de maternité à la réalisation de ces mesures.

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information à ce sujet : Natalie Imboden (079 706 62 84) et Jean-Claude Rennwald (032 435 50 30 ou 079 318 56 12).

Cette Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100480058> abgerufen werden.